

# La double peine financière des familles

Ce que les familles de l'enseignement catholique  
financent à la place des collectivités

## CE QUE LES FAMILLES DOIVENT FINANCER

frais de scolarité

activités périscolaires

charges de fonctionnement

Loi Debré, 1959

## CE QUE LES COLLECTIVITÉS N'ONT PAS VERSÉ

**450€**

Par élève et par an en moyenne

## LA CANTINE UNE SUBVENTION RÉSERVÉE AU PUBLIC

**75%**

Pris en charge dans le public

**0%** dans le privé sous contrat

## LA RÉNOVATION DES BATIMENTS

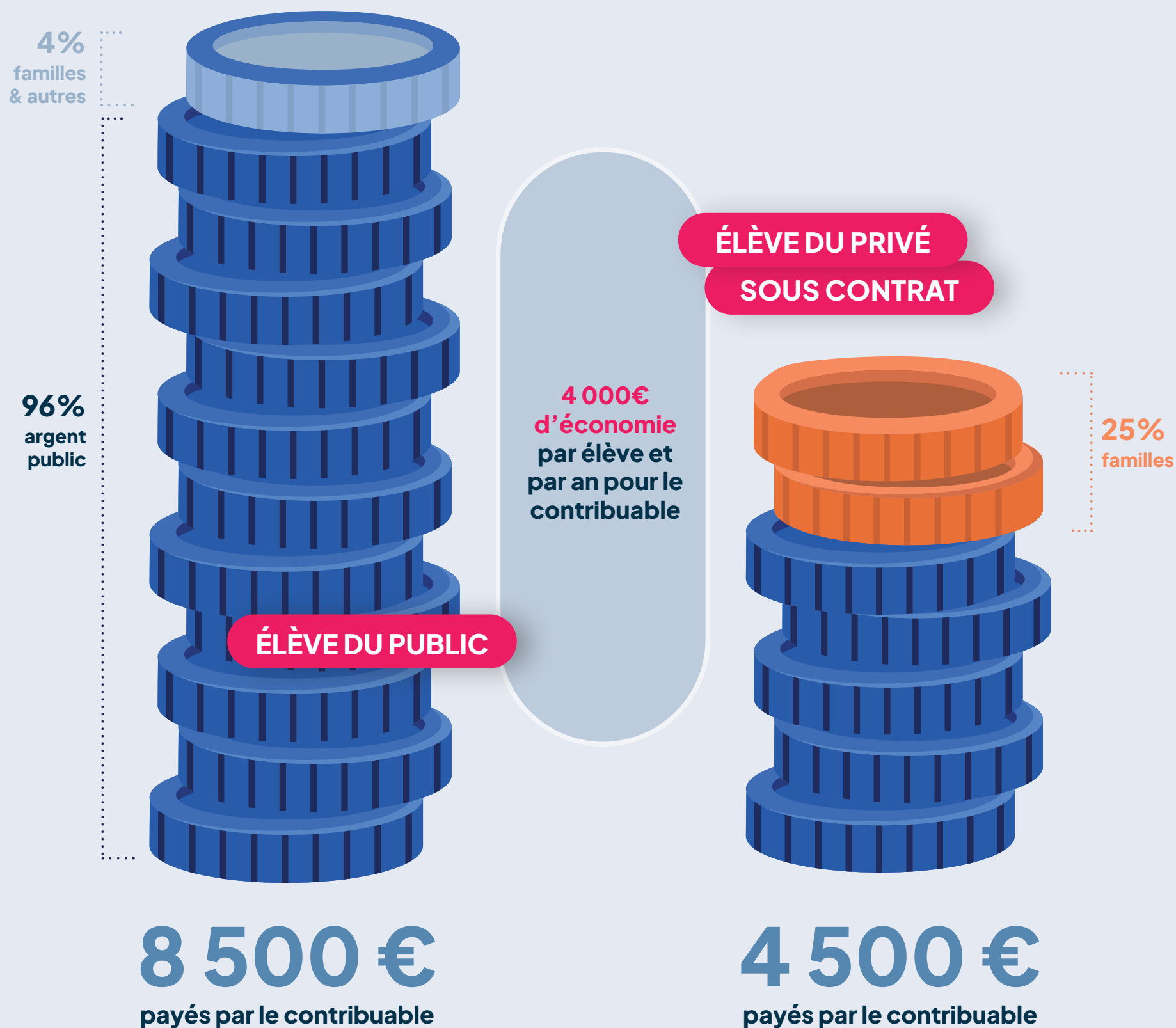
Pas d'aide publique.  
Financé par les familles.

**Même mission de service public.  
Règles du jeu différentes**

Sources : FNOGEC, Cour des Comptes, Ministère de l'Éducation, INJEP

# 75% de financement public ? Regardez les vrais chiffres.

Ce qu'on vous dit vs. Ce qu'on ne vous dit pas.



Le chiffre de **75%** mesure la part publique du coût d'un élève du privé.  
Mais ce coût est deux fois moindre que dans le public.

Résultat : un élève du privé fait **économiser ~4 000 €** par an au contribuable.

Source : Données DEPP - Repères et références statistiques, tableau 09.04

# CE QUE PAIE LE CONTRIBUABLE POUR CHAQUE ÉLÈVE PAR AN

\*\*\*\*\*

ÉCOLE PUBLIQUE ..... 8 500 €  
ÉCOLE PRIVÉE S/CONTRAT..... 4 500 €

ÉCONOMIE ..... 4 000 €  
PAR ÉLÈVE ET PAR AN

---

X 2,1 MILLIONS D'ÉLÈVES

= ~9,5 MILLIARDS D'ÉCONOMIE  
POUR LES FINANCES PUBLIQUES

---



SOURCE : DEPP / ÉDUCATION NAT.